



PRINCIPES DE CONDUITE À SUIVRE LORS DE LA PRATIQUE DE L'ESCALADE

1. RESPECT DES RÈGLEMENTATIONS

Une évidence à rappeler : le respect de la réglementation (parcs nationaux et régionaux, réserves naturelles, arrêtés de biotope, arrêtés municipaux ...). La signature de « Conventions Escalade » à l'image de celles mises en place dans les parcs nationaux permet de prévenir bien des conflits. Renseignez-vous auprès des Clubs locaux et Comités territoriaux. Consultez les topos.

2. UN MILIEU FRAGILE À DÉCOUVRIR

Le rocher est un lieu de vie discret et souvent méconnu de l'observateur non averti. Selon la localisation, l'altitude, la pente, la nature de la roche, des « micro-habitats » se constituent. Une face raide et nue n'accueillera que des lichens mais des terrasses rocheuses ensoleillées, ou des fractures du rocher, abriteront une végétation diversifiée. Des oiseaux rupestres utilisent aussi ces lieux pour construire leur nid et élever leurs jeunes.



3. AU PIED DES VOIES ET POUR LEUR ACCÈS : DISCIPLINE, DISCRÉTION ET PROPRETÉ

À l'approche des voies, ne coupez pas au plus court à travers champs, respectez les propriétés privées, même non closes, suivez les cheminements à la montée comme à la descente. En restant sur les sentiers, vous respectez la végétation et limitez l'érosion. La végétation autour des rochers est souvent très sensible en raison de la faible épaisseur du sol. Limitez donc au maximum le piétinement.

Soyez discrets et silencieux sur le terrain, et ne laissez pas de traces. Rempotez vos déchets (y compris les mégots de cigarettes) et même un peu plus s'il y a lieu. Les ordures jetées dans la nature ne sont pas seulement une injure visuelle mais entraînent également une pollution durable de l'eau et des sols. Toilettes sauvages : prenez vos précautions avant, sinon enfouissez vos déjections pour faciliter leur dégradation. Ne décorez pas le pied des falaises avec du papier toilette.

4. PROTECTION DE L'AVIFAUNE

La période de reproduction des rapaces qui partagent certaines falaises avec les

grimpeurs se situe de février à mi-juillet. Au cours de cette période très délicate, la fréquentation par les grimpeurs peut avoir des conséquences néfastes sur la reproduction de ces espèces :

- abandon par le rapace de son aire mettant en cause la reproduction
 - absence trop longue des adultes préjudiciable aux poussins
 - incitation à un premier envol prématuré des jeunes compromettant leur devenir.
- Des pratiques irréfléchies peuvent donc mettre en danger des populations fragiles. Les grimpeurs devront donc respecter strictement les interdictions réglementaires ou conventionnelles édictées à cet effet. C'est la seule garantie de survie pour des espèces menacées comme l'aigle de Bonelli ou le gypaète barbu. En France tous les rapaces sont des espèces protégées.

5. RESPECT DU ROCHER

En terrain d'aventure, utilisez le plus possible du matériel non agressif pour le milieu (coinceurs, friends...). Si le nettoyage de prises s'avère nécessaire, respectez la flore environnante. Pensez à nettoyer vos chaussons avant de vous engager dans une voie, cela évitera le patinage précoce. N'oubliez pas de brosser vos traces de magnésie après la réalisation d'une voie. Dans les sites de blocs, des circuits sont parfois proposés, suivez le balisage pour éviter tout piétinement superflu.

6. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Chaque fois que cela est possible, utilisez les transports en commun pour vous rendre sur les lieux de pratique. Privilégiez le covoiturage. Garez les véhicules aux endroits réservés à cet effet. Le stationnement sauvage gêne les riverains et les agriculteurs et contribue à banaliser les espaces. La qualité du contact avec la population locale est essentielle pour promouvoir une bonne acceptation de nos pratiques. Utilisez les hébergements locaux et les campings officiels. Faites prioritairement appel aux ressources locales, humaines et matérielles. Découvrez les produits locaux !

Ne pratiquez le bivouac que s'il est autorisé. Ne faites du feu que sur des emplacements autorisés.

7. ÉQUIPEMENT DES SITES

L'équipement de sites naturels doit viser à la sécurité des grimpeurs, au respect du milieu, tout en prévenant les conflits d'usage. N'équipez jamais sans autorisation du propriétaire. Renseignez-vous sur le statut de protection et la convention qui régit le site. Prenez contact avec les clubs et comités territoriaux, ils vous renseigneront. Pour l'équipement de « sites sportifs » conformez-vous aux normes d'équipement édictées par la FFME.